

COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE LA MAISON D'ARRÊT DE BOURGES LE 15 MARS 2023

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'exercice de son droit de visite par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Bourges, Maître Dominique LACROIX, accompagné de sa déléguée Maître Ludivine LAMOURE, membre du Conseil de l'Ordre, en application des dispositions de l'article 719 du Code de Procédure Pénale.

La maison d'arrêt a été informée en amont de la venue du Bâtonnier et de sa déléguée.

L'accueil qui leur a été réservé a été très compliqué ab initio. Monsieur le sous-directeur a commencé par refuser l'accès de l'établissement à Me LAMOURE en excipant de consignes administratives.

Monsieur le Bâtonnier s'est opposé à ce refus, indiquant dans ces conditions d'une part, devoir prévenir Monsieur le Procureur Général et d'autre part, se retirer immédiatement.

Une discussion s'est initiée à la suite de laquelle Monsieur MEMBOULOU, directeur adjoint, après avoir été en communication avec sa hiérarchie, a autorisé Monsieur le Bâtonnier et Maître LAMOURE, « à titre exceptionnel » à procéder à la visite de la maison d'arrêt.

Heureusement, la suite de la visite s'est déroulée sans heurt et de manière consensuelle.

La visite a duré 3 heures. Toutes nos demandes ont été satisfaites.

La maison d'arrêt de Bourges date de 1886.

Elle est installée dans la ville de Bourges et constitue le seul établissement pénitentiaire du département du Cher recensant en 2019 302.000 habitants.

Théoriquement, les maisons d'arrêt accueillent les prévenus (en situation de détention provisoire) et les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans, ou en attente de transfert vers un centre pénitentiaire ou un autre établissement (délai moyen d'attente de transfert : 6 mois de traitement par le greffe de la maison d'arrêt – le temps de transfert par la suite dépend de l'établissement d'accueil).

L'immeuble est ancien et est érigé sur 3 étages, rez-de-chaussée inclus et sur sous-sol.

Il comprend un premier bâtiment extérieur constitué d'un lieu d'attente pour les familles lors des parloirs famille.

Après le franchissement de la porte sécurisée, le bâtiment dispose de deux ailes : un vestiaire commun à tout visiteur autorisé à droite et le poste de contrôle à gauche.

Après la cour intérieure, il est possible de pénétrer dans l'enceinte même de détention.

Le bâtiment comprend une aile détention Hommes et une aile détention Femmes, accessible par deux portes : une dans le sas d'entrée avant le poste de contrôle central et l'autre dans le sas d'entrée de la détention hommes.

L'établissement n'accueille plus aucun mineur.

La maison d'arrêt emploie 78 fonctionnaires :
Greffe : 3 + 1
Surveillants : 55 mais 20 absents
Personnels administratifs : une dizaine

I. CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT :

- Capacité moyenne : 97 détenus
- Quantité de personnes privées de liberté au jour de la visite : 176 détenus
- Répartition par catégories de détenus
 - o Nombre de femmes : 25
 - o Nombre de mineurs : 0
 - o Nombre de personnes âgées de + de 65 ans : 2
 - o Nombre de détenus étrangers : 25
 - o Présence de DPS ? si oui, quel régime de détention appliqué : non
 - o Prise en charge de personnes dites radicalisées ? (Nombre, regroupement, suivi, régimes de détention...) : non

Différents quartiers : Hommes + Femmes + quartier disciplinaire + isolement

Types de régimes mis en place : détention + semi-liberté (activité de jour à l'extérieur – réintégration de la maison d'arrêt pour le soir et la nuit / 8 places)

Le local de fouille des détenus entrants se situe dans le quartier de la détention au 1^{er} étage. Des travaux sont en cours pour le déplacer au niveau de la salle d'audience et du greffe.

La salle pour les arrivants est rudimentaire avec des toilettes dans un état de saleté important.

II. CONDITIONS MATERIELLES :

Nombre de cellules :

- 1^{er} étage : 32
- 2^{ème} étage : 32
- Rez-de-chaussée : 17
- Femmes : 17

5 cellules arrivants.

Nombre de personnes en cellule :

Aucune cellule individuelle.

Si la cellule est collective, superficie : 9 m², superficie minimale assurée.

2 détenu(e)s par cellules

Description d'une cellule :

Mobilier : 2 lits superposés, deux bureaux avec 2 chaises, un placard à partager, un frigo 4€ / mois, des étagères + une télévision (accès Canal +) 14 € / mois sauf indigents + un téléphone sur crédits

Eclairage : un plafonnier unique
Ventilation : une fenêtre oscillo-battante avec barreaux
Isolation thermique : un radiateur

Literie :

Matelas ? matelas avec housse plastique
Oreiller ? non. Selon M le Sous-Directeur, ils sont commandés. Nous n'avons vu aucune distribution
Couverture propre à usage individuel ? 2 draps par détenu
Fréquence de changement : 2 x / mois
Possibilité de laver le linge ? oui, le mardi, au quartier Femmes, mais en principe à la charge de la famille

Point entretien et nettoyage des cellules et espaces communs :

Assuré par les détenus et les détenus auxiliaires
Mais aucun balai individuel dans les cellules

Point hygiène :

La cellule est-elle équipée d'un point d'eau ? oui, petit lavabo. Eau froide. Aucune cellule n'a de l'eau chaude.
La cellule est-elle équipée de toilettes ? oui
Avec muret d'une hauteur suffisante pour préserver l'intimité ? oui, dans un espace clos au sein de la cellule

Douches : nombre, propreté, état des installations, fréquence pour les détenus qui travaillent et pour les autres : 4 douches x 2, individuelles mais non fermées, juste des cloisons séparatives
Propreté moyenne
Accès = 3 x / semaine minimum + accès possible après le sport (douche collective)

Un kit d'hygiène est-il remis aux détenus ? oui
Ce kit comprend-il :
Des lingettes rafraîchissantes ? non
Du dentifrice à croquer ? non, en tube
Des serviettes hygiéniques ? oui

De manière générale, les conditions d'hygiène et de propreté de la cellule sont-elles satisfaisantes ?
les conditions d'hygiène sont basiques, l'état de propreté acceptable

Point alimentation :

Heures des repas : 7h / 11h45 / 17h45
Contenu d'un repas : entrée – plat – dessert
Petit déjeuner = café & baguette / Exemple déjeuner du jour = salade de tomates + courgettes farcies et riz à la sauce tomate provençale + tarte aux pommes
Choix possible selon les régimes alimentaires ? oui : végétarien / sans porc / normaux / régimes médicaux
Prestation interne ou recours à un prestataire extérieur ? Prestataire interne. Installations et matériels relativement neufs
Les repas sont-ils servis chauds ? oui

Les repas sont préparés par un chef + 6 détenus sélectionnés. Certains passent leur CAP Cuisine.
L'accès aux couteaux est contrôlé : remise de la carte nominative du détenu contre remise du couteau, dans le bureau du chef-surveillant
Il n'y a pas de plaintes formulées par les détenus s'agissant de la fourniture des repas.

Coût : 5€ / jour / détenu pour 3 repas.

Traitement des détenus placés sous mesure de protection :

Liens avec les organismes tutélaires compliqués, beaucoup ne viennent pas ou ne sont pas facilement identifiables (notamment tuteurs privés)

Le lien se fait par l'intermédiaire des personnels du SPIP

Activités et gestion du temps

Temps journalier en cellule : à minima de 17h30 à 7h + selon activités

Temps journalier en promenade : 2 heures soit 1 h matin et 1 heure AM + dimanche – mais les surveillants reconnaissent qu'avec les temps de transfert, le temps de promenade effectif est de 45' (3 cours de promenade Hommes – 1 au QD – 2 au quartier femmes dont une en réfection)

Les cours sont équipés de WC à la turque, sans aucune garantie d'intimité + d'un appareil de musculation. Les détenus ne sont autorisés à utiliser aucun accessoire lors des promenades.

Il nous est indiqué qu'il y aurait un brumisateur pour humidifier lorsqu'il fait chaud. Cette installation n'a pas été vue

23 détenus au maximum en promenade en même temps

Temps journalier de travail : ateliers, de 7h30 à 13h

Temps hebdomadaire de sport : 1h30 3x/semaine

Activités proposées :

- **Travail**

- Type : ateliers (étiquettes + emballages pour Germline)
- Les femmes ont-elles accès à des emplois : oui depuis le 1^{er} avril 2022 (13 femmes sur place / 25 détenues)
- Quid des personnes en situation de handicap : RAS
- Le travail est-il rémunéré conformément aux dispositions légales, aux mentions du contrat d'emploi pénitentiaire et au nombre d'heures réellement effectuées ? contrats pénitentiaires de 25 h / semaine
- Les détenus bénéficient-ils de l'ouverture de droits sociaux ? oui + CMU. Le SPIP par l'intermédiaire de son assistante sociale aide les détenus à ce titre

Maximum 60 personnes en ateliers

2 surveillants

- **Etudes**

Matin + AM

Remises à niveau, diplômes

Un professeur rattaché à l'Education Nationale

Formations pratiques et théoriques par le GRETA avec ateliers

- **Loisirs**
Concert, activités diverses (cirque, théâtre, journal...) – présence de 2 mi-temps coordinatrices culture
En rénovation : salon de coiffure
- **Bibliothèque :**
Partenariat avec la médiathèque + dons
Ouvrages de tout type, abonnements revues
- **Cultes**
Musulman les lundi et vendredi
Catholique et protestant le samedi
Auparavant, une chapelle était dédiée au culte catholique. Désormais, la chapelle est utilisée à titre de bureau et l'ensemble des cultes est assuré dans la salle polyvalente

Droits civiques

Assurés. Taux de participation aux dernières élections : 100 %, avec des primo-votants.

Accès aux soins :

Personnel :

- Médecins : 2 + 1 dentiste ½ jour / semaine + médecins du Centre de Dépistage ½ journée / semaine + CAET pour les addictions
+ opticien (intervient déjà à Saran et dans le milieu carcéral) sur demande
- Infirmiers : 2,5 tous les jours de 7h à 19h & WE + jours fériés le matin
- Psychiatre 1 – 3 vacations / semaine (rattaché à George Sand)
- Psychologues 1 temps plein + ½ infirmier psy
- Autre personnel : socio-esthéticienne

Moyens mis en œuvre pour compenser les éventuelles absences de professionnels :

Envois au CH. Mais 1 extraction possible par jour entre 9h & 11h + 13h30 & 15h. Des surveillants sont théoriquement affectés aux extractions mais par manque de personnel, celles-ci sont rendues difficiles voire impossibles.

Bureau équipé pour de la télémédecine

Rien pour traiter les problèmes de surdit  quant aux  quipements n cessaires

Infirmierie :

C t  d tention Hommes – Petite infirmerie c t  Femmes

- Nombre de lits : aucun. 2 salles d'entretien uniquement
-  quipement : deux salles de consultation psychiatre et psychologue + une plus grande pour les m decins & infirmiers
Dossiers facilement accessibles, si l'armoire est ouverte

- Médicaments : gérés par la pharmacie de l'hôpital. Armoires à pharmacie sur place fermées à clé

Accès à un gynécologue : uniquement par l'hôpital avec problématique des extractions et accès aux soins

Prise en considération des besoins spécifiques des femmes : grossesses, relations avec leurs bébés et enfants : consultation et soins à l'hôpital, pas d'extraction donc aucune prise en charge.

En cas de grossesse, les femmes détenues sont extraites et transférées 48 heures avant l'accouchement

Projet de travailler avec une sage-femme

Nombre de détenus en traitement au jour de la visite : 0. Aucun lit médicalisé, l'infirmierie de l'établissement n'a aucune capacité à accueillir et traiter des patients malades

Le Bâtonnier tient toutefois à préciser qu'à l'occasion d'une de ses visites, il a constaté la présence d'une importante délégation de pompiers venus visiter l'établissement en vue de rechercher les meilleures modalités pour procéder à des extractions ou à des interventions

Soins spécifiques pour les malades psychiatriques : accès au psychiatre et au psychologue

Vigilance accrue

70% de la population carcérale est suivie médicalement

Les professionnels de santé nous ont indiqué qu'ils souhaitaient remettre en place les groupes de parole

→ Délai d'attente pour accès aux soins : 2 à 3 jours

2022 : environ 1.000 consultations médicales

Confidentialité parfois relative, le personnel médical indique que parfois les détenus-patients sont appelés à la cantonade pour se rendre aux salles de soin

Le quartier femme ne dispose que d'une petite infirmerie qui ne permet pas au médecin de prescrire. Le médecin doit alors regagner l'infirmierie du quartier homme où il dispose des conditions matérielles et notamment d'un ordinateur pour prescrire.

Les médicaments sont actuellement distribués par les infirmiers. Il existe un projet de les distribuer pour 15 jours et de laisser les détenus gérer leur consommation comme cela serait le cas en milieu libre.

L'ancienne de radiologie est inutilisée, il nous est indiqué que le matériel est obsolète.

Il n'est plus pratiqué aucun acte de radiologie dans l'établissement.

III. ACCES AUX DROITS

Remise du package arrivant :

Couverture + 2 draps

Papier toilette, assiettes et couverts, liquide vaisselle, éponges, torchons et claquettes, serviettes de toilette

3 lettres, enveloppes préimprimées, bloc note, pochette et stylo

Pour les indigents : Commission au bout d'un mois et si pas plus de 60€/ mois – ils reçoivent alors 30 € / mois

Renouvellement des besoins 2 x / mois

Kit hygiène 1X/mois pour les autres détenus

Informations reçues lors de l'arrivée : notification des droits des détenus

Accessibilité du règlement intérieur : affichages dans les espaces de transit

Remise du package sortant : fouille constituée à l'arrivée + effets conservés en détention + objets de valeur placés au greffe. D'où difficultés parfois à tout centraliser et récupérer lorsqu'il y a des transferts

Parloirs :

- Nombre : 6 côté Hommes
- Etat : tables en contreplaqué non sécurisées, risque d'échardes important + vitres cassées. L'état des parloirs est critiquable
- Jours, durées, modalités : du lundi au vendredi AM pour les personnes détenues – pour les personnes en détention provisoire, du jeudi au samedi AM
45 minutes
2 surveillants de chaque côté
Chaises non présentes le jour de la visite. Il a été indiqué qu'elles étaient installées au moment des visites
Aucune fouille avant le parloir – fouilles au retour des parloirs si suspicion d'infraction
Note d'information affichée dans le couloir

Quartier disciplinaire :

- Types de faits : détention et usage de substances illicites, téléphone en détention, insultes
- Cellules d'isolement : 2
- + 2 cellules disciplinaires – au moment de la visite, 2 détenus étaient en cellule disciplinaire
- Appels des décisions de la Commission de Discipline : 5 / an au maximum

- **Point d'accès au droit** : SPIP (5 agents, travaillent aussi bien en milieu fermé qu'en milieu ouvert), 1 seule assistante sociale, CDAD, partenariat SCJE
Mission Locale présente + Pôle Emploi mais en arrêt maladie
5 jours / semaine présence du SPIP ; 1 pour les arrivants et 1 pour le suivi des détenus

- Modalités et process de traitement des situations de violences intra-détention : rien de spécial
- Nombre d'incidents et de plaintes ? non communiqué
- Accès à OPJ pour réception de plainte ? non. Le détenu est invité à former sa plainte par courrier auprès du Procureur de la République

Accès avocats :

- Modalités d'accès (horaires de parloirs, organisation ?) 3 parloirs avocats – un seul est équipé d'un ordinateur
- Confidentialité non totalement assurée, box vitrés et mal insonorisés. Box exigus
Accès : du lundi au samedi de 8h à 11h30 & de 14h à 17h30

Visio-audiences :

Conditions matérielles : la porte contenant le matériel lorsqu'elle est fermée rend la visio floutée et perturbe le contact entre le détenu et son conseil ou la juridiction

Il est demandé de modifier l'installation et d'ôter la porte vitrée.

La confidentialité peut par ailleurs être assurée puisque le local est fermé et insonorisé

* *

*

De manière globale et générale, la visite de la maison d'arrêt de Bourges n'appelle peu de commentaires négatifs ou critiques.

Les conditions matérielles sont conformes aux règles minimales d'hygiène et de sécurité. Les propositions liées à l'activité des détenus, à leurs projets de réinsertion et de sortie sont conséquentes, en dépit d'un nombre de professionnels dédié insuffisant

Les points toutefois à revoir concernent :

- L'état des parloirs familles : sales et non sécurés (table en contreplaqué, vitres cassées)
- La question de la conservation par les avocats de leur téléphone portable dont celui de permanence au sein de la maison d'arrêt est actuellement débattue et en litige Monsieur le sous-directeur acceptait que Monsieur le bâtonnier conserve son téléphone portable professionnel sur lui lors de cette visite mais il n'acceptait pas la réciproque en ce qui concerne Me LAMOURE. Aucune explication quant à cette discrimination ne nous a été soumise. En tout état de cause, Monsieur le Bâtonnier s'est dessaisi de son téléphone comme à son habitude.
- Le manque de personnel est un réel problème affectant le suivi des détenus et notamment leur suivi médical. En effet, les extractions médicales pour gérer ce qui excède le domaine de la médecine générale courante sont compliquées voire impossibles
- La confidentialité liée au suivi médical n'est pas totalement assurée.
- La confidentialité des entretiens détenu/avocat dans les parloirs n'est pas non plus totalement assurée
- Le nombre de détenus excède notablement la capacité maximale d'hébergement de l'établissement, même si les conditions de détention ne sont pas indignes

- L'offre de soins et la garantie de la prise en charge réelle de chaque détenu n'est pas entièrement satisfaisante dès lors qu'un certain nombre de soins sont difficilement assurés, qu'il existe une liste d'attente pour être pris en charge. Plus précisément, la prise en charge psychiatrique est insuffisante et n'est pas satisfaisante (un psychiatre en vacation 3 x/semaine pour 176 détenus dont 70% au minimum justifient d'un besoin à ce titre.
- L'accès aux droits des détenus victimes de violences au sein de la maison d'arrêt est à organiser

Fait à Bourges, le 24 mars 2023

Le Bâtonnier de l'Ordre
Me Dominique LACROIX

Maître Ludivine LAMOURE
Membre du Conseil de l'Ordre